



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 4 JUILLET 2022
Salle du Conseil Municipal
- Château Lestrille
19h00

TABLEAU DE VOTE DES DELIBERATIONS

		Décisions	Observations
2022/53	Délibération relative à l'offre de concours - réalisation halle de marché photovoltaïque	MAJORITÉ	6 CONTRES
2022/54	Délibération relative à la rétrocession de la place du U inventaire MAPTAM	UNANIMITÉ	
2022/55	Délibération relative à l'approbation de la mise en concordance Grand Tressan	UNANIMITÉ	
2022/56	Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs	UNANIMITÉ	
2022/57	Délibération instaurant le télétravail au sein de la collectivité	MAJORITÉ	2 CONTRES
2022/58	Délibération relative à la modification du RIFSEEP	UNANIMITÉ	
2022/59	Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires	UNANIMITÉ	
2022/60	Délibération relative aux cadeaux de fin d'année 2022 pour les enfants du personnel	UNANIMITÉ	
2022/61	Délibération relative à l'opération Chèq art 2e versement	UNANIMITÉ	
2022/62	Délibération relative à la convention avec l'association Lettres du Monde	UNANIMITÉ	
2022/63	Délibération relative à la Convention avec Musiques de Nuit Diffusion	UNANIMITÉ	
2022/64	Délibération relative à la Convention avec le Conservatoire Bordeaux J. Thibaud	UNANIMITÉ	
2022/65	Délibération relative à la modification du règlement intérieur de la régie Cours Feydeau	UNANIMITÉ	
2022/66	Délibération relative à la convention avec l'association les étoiles en chantier	UNANIMITÉ	
2022/67	Délibération relative au renouvellement partiel des membres du CE de la régie Cours Feydeau	UNANIMITÉ	
2022/68	Délibération relative à la fixation des redevances pour la mise en place du freefloating	MAJORITÉ	6 ABSTENTIONS

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 53 -

Réalisation d'une halle de marché photovoltaïque sur un foncier métropolitain situé sur la commune d'Artigues près Bordeaux – Convention relative au versement d'une offre de concours pour la réalisation des travaux – Décision – Autorisation

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

La redynamisation du Centre Bourg a été identifiée comme l'une des priorités du projet municipal, notamment en ce qu'il doit répondre à des enjeux d'inclusion, de soutien au commerce de proximité et de développement de l'animation du territoire.

Dans ce cadre, la réalisation d'une halle de marché s'inscrit dans la poursuite de ces objectifs.

Parallèlement, Bordeaux Métropole accentue le développement du photovoltaïque sur son foncier, en priorité sur des zones déjà artificialisées (parkings, toitures ...), dans le cadre de sa stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération, adoptée au conseil métropolitain du 17 juillet 2021. La Ville d'Artigues-près-Bordeaux s'inscrit pleinement dans l'esprit de cette démarche de transition écologique.

Au regard des enjeux énergétiques et environnementaux, il est ainsi apparu opportun de cumuler ces ambitions de faire muter un projet d'ombrière classique afin d'édifier une halle de marché support ombrière photovoltaïque, sur un site déjà artificialisé appartenant au domaine public métropolitain, situé entre l'allée du Parc et l'avenue du Mirail sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux (pour partie de la parcelle cadastrée 013BC6), d'une superficie de 1 500 m². Cette démarche, qui a fait l'objet d'une inscription au contrat de co-développement 2021 – 2023 (Fiche action n° 18), permettrait selon les prévisions de générer une puissance de 100 à 250 kWc.

Afin de pouvoir faire évoluer la structure porteuse de cette ombrière et ainsi ouvrir la possibilité d'accueillir un marché de détail sous la halle, des aménagements spécifiques doivent être inclus au projet (volumétrie de la halle, fermeture éventuelle d'un côté de l'ouvrage pour protéger du vent, équipements connexes) et un soin particulier apporté à l'esthétisme de l'ouvrage (bardage ou structure bois, esthétique de la sous-face de la toiture ...). Ces aménagements étant sans conséquence sur l'objectif de performance énergétique visé par Bordeaux Métropole, ils n'appellent pas de réserves techniques particulières de la part de l'Etablissement Public.

Ces aménagements complémentaires ne relèvent pas de la compétence de Bordeaux Métropole, qui demeurera malgré tout maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, l'emprise foncière étant métropolitaine. C'est la raison pour laquelle la commune d'Artigues-près-Bordeaux, ayant un intérêt complémentaire à la réalisation de ces ombrières photovoltaïques, a émis la proposition d'une participation financière au bénéfice de Bordeaux Métropole à hauteur de 60% du coût hors taxes du projet, afin d'assumer le surcoût lié à la structure porteuse dans sa configuration « Halle de marché ». Les modalités de cette participation sont prévues par une convention de versement d'une offre de concours sur travaux publics.

A titre indicatif, le coût global de ces travaux est estimé à 500 000 € hors taxes par les services de Bordeaux Métropole à la date de signature de la convention précitée. Il ne préjuge pas de l'évolution de l'offre de concours définitive qui sera versée in fine par la commune, à l'aune de l'enveloppe définitive dont le montant sera arrêté à un stade ultérieur de la procédure. Toutefois, la variation du montant de la participation de la Commune est circonscrite à + 20% maximum du coût estimatif des travaux, soit une participation pour la commune qui s'élèverait à 300 000 € avec un montant maximum à 360 000 €.

Le montant définitif sera finalisé par Bordeaux Métropole en concertation avec la ville, après exécution de l'ensemble des travaux objet de la présente convention. Il reviendra à Bordeaux Métropole de produire tout élément justificatif des dépenses.

Il est prévu que le projet soit réalisé en 2023, les études pour la consultation pour le ou les marchés de travaux sont en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-10 ;

VU la délibération n°2021-526 du Conseil Métropolitain en date du 23 septembre 2021 autorisant la signature des contrats de codéveloppement 2021-2023 ;

CONSIDERANT que la Commune d'Artigues-près-Bordeaux souhaite apporter de manière volontaire une contribution financière à la réalisation par Bordeaux Métropole de travaux publics pour la réalisation d'une halle de marché photovoltaïque sur le domaine public métropolitain ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les ambitions portées par la Commune, tant en ce qu'il répond aux enjeux de développement du territoire respectueux de l'environnement, qu'au regard des objectifs poursuivis dans le cadre de la redynamisation du Centre Bourg ;

CONSIDERANT que pour permettre à la Commune de financer la part du projet qui lui incombe, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

La commission urbanisme, développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue le 20 juin 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE


- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer l'offre de concours sur travaux publics à Bordeaux Métropole et à signer la convention ci-annexée
- D'imputer les dépenses afférentes au budget principal
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)


Le Maire
Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 54 -

Chemins et dessertes – rétrocession à Bordeaux Métropole

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestritte, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

Dans le cadre de l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole est compétente de plein droit en matière de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Cette loi aujourd'hui codifiée à l'article 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 prévoit que « les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées à l'alinéa I de l'article L5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) aux termes de ses travaux a identifié l'ensemble des espaces publics devant être transférés, notamment ceux de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux. Cette évaluation a été approuvée le 27 octobre 2017 par la CLECT.

Les espaces publics de la ville approuvé par la CLECT comme devant faire l'objet d'un transfert de propriété sont les suivants :

COMMUNE DE ARTIGUES PRES BORDEAUX						
Espaces publics	Domianialité/statut	Linéaire	surface cheminement	surface place	Observations	Maptam oui/non
allée de bétailhé	DP + parcelles commune	112	840		desserte médiathèque + maillage doux	oui
allée de gascogne	parcelle communale	135	1 400		desserte activités	oui
place du parc	parcelle communale			2 030	accès commerces+chemin	oui parcelle 213 partie minérale
jonction blaise pascal / bid des boiseaux	parcelle communale	110	665		maillage piéton	oui
TOTAL			2 905	2 030		

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés aux déplacements urbains par Bordeaux Métropole et afin de régulariser la situation, il est nécessaire que soient transférés les biens et droits communaux afférents à cette compétence.

Les conditions du transfert sont les suivantes : le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu à aucun paiement d'indemnité ou taxe.

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU les articles L5217-2 et L5217-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 26 janvier 2018 relative à la « présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) »

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT) au Conseil de Bordeaux Métropole du 22 mars 2019

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 mars 2019

CONSIDERANT que pour exercer la compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tous déplacements urbains, il convient de transférer à Bordeaux Métropole les biens et droits afférents à cette compétence et qu'à ce titre les biens désignés dans le tableau ci-dessus, comme appartenant à la commune d'Artigues-près-Bordeaux, doivent faire l'objet du transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT que l'intérêt pour la ville de ce transfert de propriété s'inscrit dans une politique de préservation et de continuité du maillage piéton sur le territoire de la commune

La commission urbanisme, développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue le 20 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,


DECIDE

- De transférer en pleine propriété les espaces publics relatifs « à tous modes de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires » définis dans le tableau ci-dessus dans le patrimoine de Bordeaux Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce transfert et de mettre en œuvre les formalités nécessaires

DIT

- Que le transfert est consenti à titre gratuit
- Que le tableau répertoriant les biens objets du transfert ci-dessus vaut procès-verbal contradictoire

Adoptée à l'unanimité


Le Maire
Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 04 Juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 55 -

Approbation - Mise en concordance des cahiers des opérants sur le lotissement du Grand Tressan et du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

Le 17 mai 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure conjointe avec la commune de Lormont concernant la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements « du Grand Tressan », « de la Lisière du bois » et « du domaine de Tressan » avec le PLU 3.1. de Bordeaux Métropole et sa mise à l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Lorsque l'approbation d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement ou à la décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non, pour mettre en concordance ces documents avec le PLU ou le document d'urbanisme en tenant lieu, au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme ».

Par lettre du 25 novembre 2021, Monsieur Le Maire de Lormont a demandé au Tribunal Administratif de Bordeaux la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en concordance des cahiers des charges des lotissement du Grand Tressan, de la Lisière du bois et du domaine de Tressan avec le PLU 3.1.de Bordeaux Métropole.

Par décision n°E2 1000 119/33 du 13 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Richard Pasquet en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° ENQP-2022-01 du 18 janvier 2022, Monsieur Le Maire de Lormont, conformément aux articles L. 123-1 et suivant et R. 123-2 et suivants du code de l'environnement, a précisé les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 février 2022 au 15 mars 2022 inclus.

L'enquête publique s'est tenue du 11 février au 15 mars 2022 conformément aux modalités d'organisation.

Les observations remises par le public lors de l'enquête publique étaient neutres par rapport aux propositions de modifications des cahiers des charges et traitaient plutôt de questions en lien avec l'espace public, les pouvoirs de police du maire, les relations de voisinage et le manque de comportement citoyen.

Le commissaire enquêteur a rendu le 31 mars 2022 un rapport dans lequel il émet un avis favorable à la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements du Grand Tressan, de la Lisière du bois et du domaine de Tressan avec le PLU métropolitaine actuellement en vigueur.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle rédaction des cahiers des charges et d'autoriser M. le Maire à procéder à l'adoption de ladite procédure de mise en concordance.

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 1980 portant création du lotissement primaire du Grand Tressan ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.442-11 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-2 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016, exécutoire le 24 février 2017, modifié en dernière date le 24 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux n°2021/40 en date du 17 mai 2021 autorisant M. Le Maire à lancer la procédure de mise en concordance

des cahiers des charges du lotissement du Grand Tressan du Domaine du Tressan avec le PLU Métropolitain ;

VU la délibération du conseil Municipal de Lormont n° 2020/11.12/09 en date du 11 décembre 2020 autorisant M. Le Maire de Lormont à lancer la procédure de mise en concordance des cahiers des charges du lotissement du Grand Tressan, de la Lisière du Bois et du Domaine du Tressan avec le PLU Métropolitain ;

VU la décision n°E21000119/33 du 13/12/21, de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Richard Pasquet en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté municipal d'Artigues près Bordeaux n°2022/03 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de mise en concordance avec le PLU des charges du lotissement du Grand Tressan, de la Lisière du Bois et du Domaine du Tressan ;

VU l'arrêté municipal de Lormont n°ENQP-2022-01 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de mise en concordance avec le PLU des charges du lotissement du Grand Tressan, de la Lisière du Bois et du Domaine du Tressan ;

CONSIDERANT l'insécurité juridique actuelle découlant d'une différence entre les règles de constructibilité contenues dans les cahiers des charges des lotissements et celles des documents d'urbanisme, lesquelles sont en outre susceptibles d'évolution et de la nécessité d'y mettre fin ;

CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique du 11/02/2022 au 15/03/2022.

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 mars 2022.

La commission urbanisme, développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue le 20 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

DECIDE

- D'approuver la procédure de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements avec les nouvelles rédactions proposées ;
- D'autoriser le Maire à adopter, par arrêté, ladite procédure de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements.

Adoptée à l'unanimité


Le Maire
ALAIN GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 56 -

Créations et fermetures de postes Mise à jour du tableau des effectifs

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération 2018 / 60 du 24 septembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération 2022 / 24 du 28 mars 2022 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT l'avis positif de la Collectivité à procéder à l'avancement de grade de neufs de nos agents promouvables en 2022,

CONSIDERANT que 4 agents sont promouvables à cette date et 5 en décembre 2022, Il convient donc de modifier les postes pour ces quatre premiers agents et de modifier les postes restants sur le conseil municipal de décembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de créer et de fermer les postes correspondants à ces avancements de grade pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'obtention du concours d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe d'un agent des services espaces verts, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique actuellement occupé et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de le nommer

CONSIDERANT le départ à la retraite effectif d'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe du service entretien au 1^{er} juillet 2022 ; il convient de supprimer le poste correspondant.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie B

Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Création de d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Personnel à temps complet – Catégorie C

Suppression d'un poste de Gardien Brigadier
Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif territorial
Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Suppression d'un poste d'adjoint technique
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs		
EMPLOI DE CABINET		1
Directeur de cabinet	A	1

DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures

FILIERES		EFFECTIFS VILLE
ADMINISTRATIVE		29
Attaché	A	4
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint administratif	C	10
TECHNIQUE		51
Technicien Principal 1 ^{ère} cl	B	1
Technicien Principal 2 ^{nde} cl	B	2
Technicien	B	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	9
Adjoint technique	C	29
Agent de maîtrise principal	C	3
Agent de maîtrise	C	3

DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
8 Equivalents temps plein - 35/35 heures
10 Equivalents temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
8 Equivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
24 Equivalents temps plein - 35/35 heures 5 Equivalents temps non complet - 30/35 heures
3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
3 Equivalents temps plein - 35/35 heures

ANIMATION		21	
Animateur principal 1ère cl	B	3	3 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur principal 2ème cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 1ère cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 2ème cl	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint d'animation	C	14	14 Equivalents temps plein - 35/35 heures
POLICE MUNICIPALE		3	
Brigadier-Chef Principal	C	1	1 Equivalent temps plein - - 35/35 heures
Gardien / Brigadier	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
MEDICO-SOCIAL		11	
Educateur principal jeunes enfants 1ère classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur principal jeunes enfants 2ème classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur jeunes enfants	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 1ère cl	C	6	6 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 2ème cl	C	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1ère cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
CULTURELLE		6	
Bibliothécaire Territorial	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation principal 1ère cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 5.15/20 heures 1 poste à temps complet – 20/20 heures 1 poste à temps non complet – 4/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 5/20 heures 1 poste à temps non complet – 4h57/20 heures

			1 poste heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet – 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 6h45/20 heures 1 poste à temps non complet – 12/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures
CONTRATS D'APPRENTISSAGE		4	
Apprentis		4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TOTAL		139	

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 20 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 57 -

Mise en place du Télétravail au sein de la collectivité

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur Le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur.

public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT l'accord du 13 juillet 2021 entre le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et les organisations syndicales nationales définissant le cadre de mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que cet accord a été présenté lors du comité technique du 11 mars 2022 en excluant la mise en œuvre de l'allocation d'une indemnité forfaitaire.

CONSIDERANT l'étude réalisée par l'administration sur les pratiques de dix-neuf autres communes de l'agglomération bordelaise quant à l'instauration d'une indemnité de télétravail, met en lumière le choix à hauteur de 50% d'entre elles de ne pas se prononcer pour l'adoption d'une indemnité ;

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 20 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser l'instauration du télétravail au sein de la collectivité sur la base des critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis dans l'accord du 13 juillet 2021 annexé, à l'exclusion de l'allocation de l'indemnité forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300130-20220704-2022_57-DE

Adoptée à la majorité

POUR : 27 voix

CONTRE : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 58 -

Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique des différents cadres d'emplois de la fonction publique

territoriale dans le domaine de l'administration générale, dans le domaine technique, dans le domaine médico-social, dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'animation.

VU la délibération 2019/03 du 11 février 2019 et ses annexes relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération 2020/27 du 17 juillet 2020 et ses annexes relatives à la modification du RIFSEEP.

VU le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la collectivité a engagé, avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social, une réflexion visant à revoir certaines modalités du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la délibération du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tenir compte de l'élargissement des conditions d'octroi du temps partiel thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Il est proposé de modifier la délibération et ses annexes régissant le RIFSEEP tel qu'il est applicable au sein de la VILLE et des agents de l'ECOLE D'ARTS dans son article 5 de la façon suivante :

Article 5 – Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suit le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, est maintenue intégralement,
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'attribution de IFSE est maintenue intégralement.

- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les autres articles restent inchangés,

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 20 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

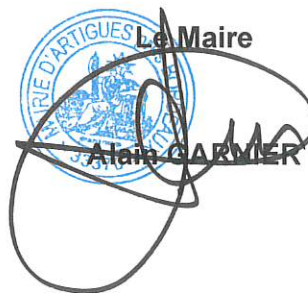
DECIDE

- D'adopter la nouvelle modalité de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités exposées ci-dessus.

DIT

- Que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012

Adoptée à l'unanimité


Le Maire
Alain GARMER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 59 -

Instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires

Il est proposé, au Conseil Municipal, les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les grades concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Rédacteur Adjoint Administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Technique	Technicien Agent de maitrise Adjoint technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique
Animation	Animateur Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation
Police Municipale	Agent de police municipale Chef de service de police municipal	Brigadier-Chef Principal Gardien Brigadier Chef de service Principal de 1 ^{ère} classe Chef de service Principal de 2 ^{ème} classe Chef de service
Médico-Social	ATSEM Auxiliaire de puériculture	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture
Culturelle	Assistant de conservation Adjoint du patrimoine	Ass. de conservation principal 1 ^{ère} classe Ass. de conservation principal 2 ^{ème} classe Ass. de conservation Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine

Enseignements des arts	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique
------------------------	--------------------------------------	---

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité ;

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, le régime spécifique d'astreinte.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 20 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions précitées.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire


Alain GARNIER

The signature is a large, stylized black ink scribble that overlaps the circular official stamp of the Mayor of Partigues-près-Bort. The stamp contains the text 'MAIRIE D PARTIGUES PRÈS BORT' and the number '33370'.

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 60 -

Cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel municipal

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

Traditionnellement, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune d'Artigues-près-Bordeaux offre aux enfants du Personnel des cadeaux individuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 55/2021 du 30 juin 2021 relative au pour les enfants du personnel municipal qui prévoyait pour la première fois en 2021, l'acquisition de cadeaux entrant impérativement dans le cadre d'une démarche « éco responsable », en choisissant après consultation, de travailler avec l'entreprise **Jeujouethique**.

CONSIDERANT que le montant de la participation communale 2021 avait été revu et majoré à hauteur de 25 euros considérant que le prix est plus onéreux pour ce type de jeux/jouets.

CONSIDERANT la réussite de cette nouvelle démarche en 2021 ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 20 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

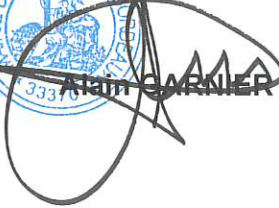
DECIDE

- De reconduire en 2022, l'achat de chèques cadeaux pour un montant de 25 euros par enfant au sein de la plateforme **Jeujouethique** pour les enfants du Personnel dont l'âge est inférieur à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours.

DIT

- Que la dépense correspondant à l'achat de cadeaux sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6068.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

ALAIN GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 61 -

Opération Chèq'Art – Saison 2021/2022

2^{ème} versement

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

Par délibération en date du 7 novembre 2005, la commune d'Artigues-près-Bordeaux a mis en place le dispositif des Chèq'Art, destiné à faciliter l'inscription des jeunes artiguais âgés de 4 à 18 ans dans des associations sportives ou culturelles.

De manière concrète, ce dispositif permet à ce jour le bénéficiaire de coupons de réduction individualisés d'une valeur unitaire de 20 € pour l'inscription annuelle à une activité associative de leur choix.

La Ville alloue chaque année une enveloppe à ce dispositif pour les activités associatives. En 2021, l'enveloppe réservée aux Chèq'Art s'est élevée à 7 000,00 €.

Les familles ayant retiré les Chèq'Art, notamment à l'occasion du Forum des Associations, les ont transmis aux associations dans lesquelles elles ont souhaité adhérer. Ces dernières ont alors appliqué une réduction sur le montant de la cotisation initiale. Les associations participantes ont ensuite procédé au renvoi à la Ville des coupons Chèq'Art, afin d'obtenir auprès d'elle le remboursement de l'avance consentie, en fournissant un état de versement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121- 29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 7 novembre 2005 lançant l'opération « Chèq'Art » ;

VU la délibération du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif de l'année ;

CONSIDERANT que les familles artiguaises ont pu récupérer des coupons Chèq'Art d'un montant de 20 € à l'occasion notamment du Forum des Associations ; qu'elles ont pu les transmettre aux associations participant à l'opération en vue d'appliquer une réduction sur le montant de la cotisation ;

CONSIDERANT que sur présentation à la Ville de ces coupons Chèq'Art, les associations peuvent obtenir auprès de la Commune le remboursement des avances consenties sur le montant initial d'adhésion à leur activité ;

CONSIDERANT qu'une somme de 7 000,00 € a été inscrite au BP 2022 au titre de ce dispositif ;

CONSIDERANT que les associations citées ci-dessous ont remis des coupons Chèq'Art à la Commune ; il convient dès lors de procéder au remboursement des avances consenties aux familles artiguaises ayant choisi d'adhérer à ces associations, à hauteur du montant suivant :

- Dojo Artiguais : 5 coupons à 20 € = 100 €
- Handball Club Artiguais : 7 coupons à 20 € = 140 €
- Pongistes artiguais : 4 coupons à 20 € = 80 €
- Tennis Club d'Artigues : 12 coupons à 20 € = 240 €
- Artigues Basket Club : 5 coupons à 20€ = 100 €

La commission entendue le 22 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le remboursement des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous aux associations Dojo Artiguais, Handball Club Artiguais, Pongistes Artiguais, Artigues Basket Club et le Tennis Club d'Artigues.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT

Que la dépense sera prélevée à l'article 6714 – Fonction 025

Adoptée à l'unanimité


Le Maire

Alain SARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 62 -

Autorisation de signature de convention avec l'association Lettres du Monde

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque Gabriela Mistral favorise les partenariats avec différents opérateurs pour assurer des rencontres diversifiées et de qualité

L'association Lettres du monde conçoit, prépare et réalise différentes formes d'actions culturelles et manifestations littéraires afin de mieux faire connaître en Nouvelle-Aquitaine les littératures et les cultures étrangères.

Ses programmes s'attachent notamment à favoriser la découverte, par des rencontres et des lectures, de différents acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, auteurs, traducteurs, illustrateurs...).

La signature de cette convention permet de :

- Proposer un événement littéraire favorisant le dialogue et l'échange avec d'autres cultures.
- Favoriser la lecture publique au sein de la Médiathèque
- Participer à une manifestation littéraire

La collectivité s'engage pour ce faire à régler à l'association Lettres du Monde la somme de 800 euros TTC

La commission « Transition écologique, Culture » entendue le 23 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de l'association Lettres du Monde et tout document s'y rapportant

Adoptée à l'unanimité

 **Le Maire**
Alain GARNIER

*Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux*

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 63 -

Délibération relative à l'autorisation de signature de la convention entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et l'association Musiques de Nuit Diffusion

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

L'association Musiques de Nuit Diffusion, qui assure la direction artistique du Rocher de Palmer, propose à la commune d'Artigues-près-Bordeaux un partenariat favorisant l'échange et la promotion des cultures du Monde.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires pour la saison culturelle 2022-2023.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que l'association Musiques de Nuit Diffusion propose :

- La réalisation d'une programmation de trois concerts
- Un parcours de médiation culturelle avec une classe de l'école élémentaire et d'une master class avec les adhérents de l'école de musique municipale
- La programmation de deux siestes musicales

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention en annexe afin que ces actions culturelles puissent être exécutées ;

La commission « Transition écologique, Culture » entendue le 23 juin 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Musiques de Nuit Diffusion

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Alain GARNIER

The signature block features a blue circular official stamp of the Mayor of Artigues-de-Bordeaux (N° 3370) with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and the name 'Alain GARNIER'.

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 64 -

Délibération relative à l'autorisation de signature de la convention entre la commune d'Artigues-Près-Bordeaux et le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux en tant que gestionnaire et exploitant de la salle du Cuvier – Château Feydeau organise des spectacles dans le cadre de sa programmation culturelle.

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est invité à s'associer à ces manifestations dans le cadre de son rayonnement territorial et sa mission d'action

culturelle porté par les « Scènes Publiques », qui font partie des élèves du département Musiques.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires pour la saison culturelle 2022-2023.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Jacques Thibaud propose :

- Un concert de formation Musique de Chambre, ouvert au public au Cuvier de Feydeau, dont l'entrée sera gratuite
- Que les élèves de la section musique des écoles d'arts de la ville assurent la 1^{ère} partie du concert donné par la formation musique de chambre au Cuvier de Feydeau
- Que les élèves de la section musique des écoles d'arts de la ville bénéficient d'un accompagnement pédagogique par un enseignant du département musique de chambre
- Une représentation des élèves du Cycle 3 du département Théâtre, ouvert au public au Cuvier de Feydeau, dont l'entrée sera gratuite
- Que les élèves de la section théâtre d'improvisation de la ville bénéficient d'une rencontre avec les élèves du cycle 3 du département théâtre du conservatoire, avec invitation à la représentation et bord de scène

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention en annexe afin que ces actions culturelles puissent être exécutées ;

La commission « Transition écologique, Culture » entendue le 23 juin 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et le Conservatoire Jacques Thibaud

Adoptée à l'unanimité


Le Maire
Alain GARNIER

Département de la Gironde
Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 65 -

Révision du règlement intérieur Cours Feydeau - école d'arts amateurs Année 2022-2023

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

VU les articles L2122-22, L2122-28 et L2221-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017/20 portant création de la régie à seule autonomie financière et approbation des statuts de ladite régie dénommée Cours Feydeau – école d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU la délibération n°2017/21 relative à l'approbation du règlement intérieur 2017-2018 de l'Ecole d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU la délibération n°2020/30 relative à l'approbation du règlement intérieur 2020-2021 de l'Ecole d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU la délibération n°2021/64 relative à l'approbation du règlement intérieur 2021-2022 de l'Ecole d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement intérieur de la régie municipale Cours Feydeau – école d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux sur certains points de fonctionnement et notamment :

- les modalités d'ouverture de cours collectifs article 3.5

La commission culture et transition écologique entendue le 23 juin 2022 ;

Le Conseil d'Exploitation entendue le 15 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT

- Que le règlement intérieur est applicable à Cours Feydeau – école d'arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux toutes sections confondues

- Que le règlement intérieur fixe un cadre commun à l'ensemble des activités, mais présente également des spécificités à chaque section si nécessaire

- Que les usagers devront garantir avoir pris connaissance du règlement intérieur et des modalités d'inscription

- Que la validation des inscriptions sera soumise au respect des modalités d'inscription et du règlement intérieur

- Que le règlement intérieur et les modalités d'inscription pourront être revus chaque année

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur ci-annexé

Adoptée à l'unanimité


Le Maire
Alain GARNIER

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 66 -

Convention de partenariat avec l'association Les étoiles en chantier « Théâtre d'improvisation »

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

VU l'article L2121-29 et L2122-22 du code des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/60 en date du 28 septembre 2020 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'association Les étoiles en chantier pour la mise en place d'ateliers de théâtre d'improvisation.

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux en tant que gestionnaire de la régie municipale Cours Feydeau – école d'art de municipale de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux développe la pratique artistique amateur dans plusieurs disciplines.

artistiques et souhaite maintenir l'ensemble des offres artistiques de l'année 2021-2022, dont le théâtre d'improvisation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 033-213300130-20220704-2022_66-DE

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite favoriser les partenariats avec divers acteurs culturels du territoire et propose le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Les étoiles en chantier pour la mise en place des ateliers de théâtre d'improvisation au sein de la régie municipale Cours Feydeau pour l'année scolaire 2022-2023. L'association proposera aussi des ateliers d'initiation dans le cadre d'actions pédagogiques et culturelles de territoire au sein de l'espace jeune et des classes de l'école élémentaire.

L'association Les étoiles en chantier a pour objectifs de concevoir, développer et diffuser des activités artistiques de création et d'animation autour du théâtre d'improvisation afin de sensibiliser les publics à diverses questions sociétales en s'appuyant sur des actions de médiation théâtrale.

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux verse à l'association Les étoiles en chantier la somme de 5 550 € (cinq mille cinq cent cinquante euros) pour la réalisation des prestations prévues dans la convention de partenariat. Le versement de cette somme sera réalisé au service fait.

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux dans le cadre des actions d'enseignement artistique de la pratique amateur au sein de la régie Cours Feydeau a défini des grilles tarifaires pour l'année 2022-2023. La pratique du théâtre d'improvisation sera facturée aux usagers selon les conditions de celles-ci.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention de partenariat il est établi que la ville d'Artigues-près-Bordeaux gère les modalités d'inscription et encaisse les recettes liées à l'activité Atelier de théâtre d'improvisation sur le budget annexe de la régie Cours Feydeau. Aucun reversement de recettes n'intervient pour le compte de l'association partenaire.

La commission culture et transition écologique entendue le 23 juin 2022 ;

Le Conseil d'Exploitation entendue le 15 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renouveler l'offre d'atelier de théâtre d'improvisation au bénéfice de la régie municipale Cours Feydeau – école d'arts de la ville d'Artigues-près-Bordeaux
- De fixer le tarif annuel et les modalités d'application selon les grilles tarifaires 2022-2023 de la régie
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document y afférent

Adoptée à l'unanimité


Le Maire
Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 67 -

Désignation d'un représentant pour le Conseil d'Exploitation de la régie « Cours Feydeau » dans le cadre d'un renouvellement partiel suite à une démission

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-2 et suivants relatifs aux régies municipales ainsi que les articles R. 2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
VU les statuts de la régie « Cours Feydeau, école d'arts de la ville d'Artigues-près-Bordeaux » du 31 mai 2017 et modifiés en date du 28 septembre 2020

VU la délibération n°2020 / 15 en date du 10 juillet 2020 relative à la nomination des membres du Conseil d'Exploitation représentants les élus

VU la délibération n° 2020/ 90 en date du 14 décembre 2020 relative à la nomination des représentants usagers et citoyens au Conseil d'Exploitation de la régie municipale Cours Feydeau

CONSIDERANT que Madame Marina BIRON, conseillère municipale, a remis sa démission le 30 mars 2022 ; que Madame Marie-José MALLADA l'a remplacée suivant l'ordre du tableau des élus ;

CONSIDERANT que conformément au règlement intérieur de la régie municipale Cours Feydeau il convient de modifier la composition des membres par suite de la démission de l'un des membres

Le Conseil d'Exploitation entendu le 15 juin 2022,

La Commission culture et transition écologique entendue le 23 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- Madame Marie-José MALLADA comme représentante du Conseil Municipal parmi les élus de la majorité en remplacement de Madame Marina Biron.

Adoptée à l'unanimité

The image shows the official seal of the Municipality of Martigues, which is circular and contains the text 'Mairie de Martigues' and '1830'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Alain GARNIER' is printed in a bold, black, sans-serif font. Above the signature, the text 'Le Maire' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Le Maire
Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

- Délibération n° 2022 / 68 -

Fixation des redevances dans le cadre de la mise en place du « freefloating » sur la Ville d'Artigues-près-Bordeaux

L'an 2022, le lundi 04 juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Claire WINTER
- M. Karim MESSAI
- M. Jean-Philippe VIDOU
- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. William ANDRE-LEBESGUE
- Mme Claire RYCKBOSCH
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Claire WINTER à M. Vincent COYAC
- M. Karim MESSAI à M. Thierry VERDON
- M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Muriel MEURIN
- Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD
- Mme Laurène MAURY à Mme Evelyne DAUVILLIER
- M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Claude DAUVILLIER
- Mme Jihane ELFADI à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

- Mme Evelyne DAUVILLIER

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou freefloating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents. À l'heure actuelle, de plus

en plus d'écarts à la charte sont constatés et cette dernière offre peu de moyens d'action.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en freefloating pour le compte de chaque commune. C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services, Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022. Les candidats sélectionnés par la Métropole pourront ensuite solliciter les communes ayant donné leur accord pour accueillir des services de freefloating.

Chacune des communes participantes reste libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP) notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance. Ainsi, afin de permettre aux opérateurs de déployer leur service à l'échelle de l'agglomération et de disposer d'un niveau de redevance compatible avec le modèle économique de cette nouvelle forme de mobilité, il est proposé d'appliquer une redevance harmonisée et répartie entre toutes les communes. Celle-ci sera basée sur une part fixe et une part variable du chiffre d'affaires. Sa définition s'appuie d'une part sur les références appliquées à Bordeaux jusqu'alors et d'autre part sur les pratiques constatées sur d'autres agglomérations françaises. Cette redevance devra être partagée entre les communes sur la base d'un ratio du temps de stationnement des engins mesuré sur chacune des communes. Ce ratio sera établi annuellement par Bordeaux Métropole à partir de l'analyse des données des opérateurs.

La présente délibération vise donc à valider les tarifs d'occupation du domaine public pour les engins des services de freefloating.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-225 du 25 mars 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre-service - Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la volonté d'élargir le périmètre de déploiement des services de mobilité en freefloating sur 24 communes de la Métropole bordelaise,

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

CONSIDÉRANT la réalisation de l'arrêté du maire n° 2021/117 portant délégation de pouvoir a monsieur le président de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (ami) relatif à la mise en œuvre du freefloating sur l'ensemble du périmètre métropolitain.

CONSIDÉRANT la nécessité d'homogénéiser et de partager les redevances sur le territoire métropolitain, la métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suite :

- D'une part, 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné.
- D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et 30€/an par vélo.

CONSIDÉRANT que ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

La commission transition écologique, culture, mobilités entendue le 23 juin 2022.

DÉCIDE

- D'adopter les redevances énumérées dans le présent rapport.
- D'autoriser, le Maire à fixer les tarifs de la redevance des services de freefloating à répartir entre les communes comme suit :
 - D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné.
 - D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo.

Ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Pour cela, les opérateurs transmettront à Bordeaux Métropole un décompte du temps de stationnement de chaque engin par commune. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300130-20220704-2022_68-DE

Adoptée à la majorité

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Le Maire

Alain GARNIER